CIRCULAIRE DE RENTREE 2017-2018



AV DES COMBATTANTS 37 1340 OTTIGNIES-LLN

Tél 010/43.64.01

GSM 0473/986.084.

Courriel: ottignies@ecolescommunales.olln.be

INSCRIPTION ET REPARTITION DES ELEVES

Par l'inscription à l'Ecole communale d'Ottignies et son projet spécifique de filière immersive, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études ; les autres intervenants y adhèrent aussi.

La répartition des enfants dans les classes d'accueil-M1, M1-M2 se fait en fonction du nombre d'enfants inscrits mais aussi d'après le mois et l'année de naissance et l'arrivée à l'école. Nous privilégions toujours un nombre équilibré d'élèves dans ces petites sections. Il arrive donc ainsi, qu'en cours d'année scolaire, à l'occasion d'augmentation du cadre enseignant, les enfants se voient partagés en groupes d'âges ; ces changements font toujours l'objet d'une information préalable. Par ailleurs, il est régulier que les enfants nés en fin d'année civile redémarrent l'année scolaire suivante dans le même groupe ; cette situation n'est en rien à considérer comme un retard. Le maintien (redoublement) dans la même année scolaire dépend toujours d'un choix parental.

De l'accès en classe d'immersion linguistique : avant l'entrée en troisième maternelle, il conviendra de s'assurer que les candidats ont bien une connaissance suffisante du français ou qu'ils ne sont pas porteurs de handicaps qui, s'îls étaient inscrits en classe d'immersion linguistique, les mettraient dans une situation qui nuirait à leur développement. S'îl est parfois nécessaire d'éviter à certains enfants de vivre l'expérience de l'immersion, il ne s'agit toutefois pas de réserver ce projet aux enfants les plus doués. Aucune sélection ne sera par ailleurs établie quant à l'origine du milieu social ou culturel des enfants.

PRINCIPES DE BASE

La bonne marche de l'école suppose la bonne volonté de tous. Merci de veiller à respecter les heures d'arrivée dans l'établissement afin de garantir à chacun un bon départ de chaque journée scolaire.

Lors de l'inscription de votre enfant, vous avez reçu le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.

La compétence, l'enthousiasme et le dévouement de l'équipe éducative ne suffisent pas à assurer la formation de votre enfant. Une pleine collaboration ÉCOLE-FAMILLE est indispensable. Afin de favoriser celle-ci, nous vous demandons de bien vouloir suivre les consignes suivantes :

En cas de **petit(s) problème(s)** concernant votre enfant, prenez contact avec la (le) **titulaire** de classe qui est la (le) mieux à même de vous apporter l'information souhaitée.

Par exemple, à 15h25, à la sortie des cours ...

Pour un problème plus important, prenez rendez-vous avec la (le) titulaire.

Si vous n'êtes **pas satisfait** par cet entretien, la **directrice** pourra vous recevoir sur **rendez-vous** (010 43 64 01 ou 0473 986 084).

Les heures de cours sont précieuses, évitez de les perturber par des visites inopinées !

En cas de problème très urgent, contactez la direction.

CAHIER DE COMMUNICATION, JOURNAL DE CLASSE

En maternelle, nous insistons pour que **la farde d'avis soit remise dans le cartable dès le lendemain.** En primaire, le **journal de classe** doit être signé par les parents **chaque jour**.

Toute nouvelle information se trouve dans la farde de communication ou dans le journal de classe, à l'exception des changements imprévus de titulaire qui font l'objet, vu leur caractère inattendu, d'une information via les valves et/ou le site de l'école : http://www.ecoleottigniescentre.olln.be

Une vérification quotidienne de ces outils de communication s'impose donc et une signature est requise pour prise de connaissance.

Tout changement d'adresse ou de composition de famille survenant en cours d'année scolaire sera signalé dans les meilleurs délais.

RESPECT DE LA VIE PRIVEE

<u>A défaut d'opposition des parents</u>, les adresses courriels et numéros de téléphone des familles seront communiquées à l'Association des Parents de manière à éditer une liste de contacts par classe, ceci afin de

favoriser les échanges avec l'Apimm. Toute opposition doit faire l'objet d'une demande écrite formulée à la direction au moment de l'inscription de l'enfant.

SÉCURITÉ DE NOS ENFANTS

Arrivée à l'école

Les enfants peuvent arriver à l'école à partir de 7h00; ils doivent obligatoirement se rendre auprès de l'accueillante ou y être conduits.

A partir de 8h25, ils se retrouvent dans leur cour de récréation respective.

La présence de votre enfant est vivement souhaitée 10 minutes avant le début des cours.

L'accès aux couloirs et aux classes est réservé uniquement aux élèves accompagnés de leur titulaire.

Les parents sont responsables de la fermeture de la grille d'entrée.

Pour la sécurité de TOUS, et le bon fonctionnement des cours, veuillez ne pas vous attarder dans l'enceinte de l'école.

Retour à la maison

Si pour des raisons exceptionnelles, un enfant doit quitter l'école accompagné d'une personne inhabituelle, un avis écrit sera remis à la titulaire.

De même, tout départ avant la fin des cours doit être signalé par écrit à la titulaire de votre enfant ou à la direction.

Comme pour le matin, l'accès aux couloirs et aux classes est réservé uniquement aux élèves accompagnés de leur titulaire.

Entre 15h25 et 15h40, les enfants **attendent** leurs parents dans la **cour de récréation**.

Parking

Les parents qui conduisent leurs enfants en voiture sont invités à parquer leur véhicule sur le parking de l'Espace « Cœur de ville » et à conduire leur enfant jusqu'à l'école en empruntant l'escalier qui remonte vers l'avenue des Combattants ou l'ascenseur dans le kiosque. **N'oubliez pas votre disque**! Les contrôles sont fréquents.

Aucune voiture n'est autorisée à emprunter l'allée montant vers l'école sauf dérogation expresse demandée à la Direction et justifiée par une carte d'accès.

HORAIRE DE LA JOURNÉE DE COURS

Maternelles

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
8h40 - 11h30	8h40 - 11h30	8h40 - 11h30	8h40 - 11h30	8h40 - 11h30	
13h00 - 15h30	13h00 - 15h30		13h00 - 15h30	13h00 - 15h30	

Primaires + les M3 immersion qui ont leur temps de midi avec les primaires

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
8h40 - 12h30	8h40 - 12h30	8h40 - 11h30	8h40 - 12h30	8h40 - 12h30	
13h45 - 15h30	13h45 - 15h30		13h45 - 15h30	13h45 - 15h30	

RAPPEL DE L'HORAIRE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

En dehors de ces plages horaires, les enfants fréquentent l'accueil extra-scolaire.

Toute présence de l'enfant **avant 7h40** sera facturée au montant forfaitaire de **0,60€**. En fin de journée, **à partir de 16h30**, la présence de l'enfant sera facturée au prix de **0,60€** par demi-heure entamée.

Horaire de l'accueil extra-scolaire :

⇒ Matin : de 07h00 à 08h25

⇒ Fin d'après-midi : de 15h25 à 18h00 ; 18h30 les lundis et mardis

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

L'enseignement est gratuit. Reste que les services complémentaires proposés par l'école et les frais de scolarité sont inévitables. Ils ne peuvent être imposés, mais sont nécessaires pour les besoins pédagogiques au service de votre enfant. Ils sont facturés au plus juste.

Nous avons le souci de l'accueil de tous ; une situation financière fragile, des difficultés causées par la scolarité de plusieurs enfants ne peuvent faire obstacle à une bonne scolarisation. Dans cet esprit, un entretien confidentiel avec la direction pourra sans doute régler un éventuel problème.

NATATION (POUR LES PRIMAIRES)

Une participation financière de 1,20€ est demandée.

La présence régulière à la piscine est obligatoire afin de permettre aux enfants de progresser harmonieusement.

Toute absence doit être couverte par un certificat médical.

PRIX DES REPAS

Votre enfant a la possibilité de prendre un repas chaud (potage, plat, dessert, eau) tous les jours de la semaine, sauf le mercredi.

- 1. Repas chauds (potage inclus).
 - 2,80 € par repas en maternelle
 - 3,30 € par repas en primaire
- 2. Potages

Les potages (0,50 € en maternelle et en primaire) sont également servis tous les jours sauf le mercredi aux enfants qui prennent leur « pique-nique ».

La réservation des repas et des potages se fait au moyen d'un bon de commande qui sera remis chaque mois à votre enfant accompagné des menus du mois; il vous suffira d'y cocher pour chaque jour la consommation souhaitée. La fréquentation du restaurant scolaire suppose un paiement régulier ainsi que le respect des règles de savoir-vivre. Le non-respect de celles-ci peut priver votre enfant de l'accès à ce service.

Les enfants qui mangent à l'école ne peuvent quitter l'établissement sur le temps de midi.

PAIEMENT DES SERVICES A LA FIN DU MOIS, UNE FACTURE REPRENANT LES SERVICES CONSOMMÉS PAR VOTRE ENFANT EN COURS DE MOIS (REPAS, POTAGES, GARDERIE, NATATION) VOUS SERA REMISE. LE MONTANT DE CETTE FACTURE EST À VERSER SUR LE COMPTE MENTIONNÉ ENDÉANS LES 8 JOURS.

REMISE DES BULLETINS / CONTACTS PARENTS-ENSEIGNANTS

A l'école primaire, trois bulletins sont prévus. Trois rencontres « parents-enseignant » sont organisées. Les parents sont invités à prendre un rendez-vous de 10 minutes d'échange avec l'enseignant.

Fin novembre
 Bulletin et rencontre

Fin février Bulletin
 Fin mai Bulletin

• Fin juin Bulletin et rencontre

Les enseignants sont présents et sur simple visite des parents, répondent aux questions des parents. Pas de rendez-vous nécessaire, rencontres conviviales ou demandes d'informations complémentaires quant aux différents apprentissages vécus par les enfants

COURS PHILOSOPHIQUES

Dans les écoles communales, les enfants participent à un cours de CPC1 qui est un cours de citoyenneté et philosophie. La loi oblige le chef de famille à fixer un second choix entre les cours de philosophie CPC2, de morale, religion catholique, religion protestante, religion islamique, religion israélite, religion orthodoxe. Le choix d'un de ces cours se fait au moment de l'inscription moyennant un formulaire disponible auprès de la Direction.

COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE NATATION

Par semaine, les élèves de primaire bénéficient de deux heures d'éducation physique et d'une demi-heure de natation (bonnet obligatoire). Le cours de natation s'élève à 1,20 € la séance.

En maternelle, les enfants bénéficient de deux heures de psychomotricité par semaine.

Ces cours sont obligatoires.

CLASSES DE DÉPAYSEMENT

Tous les 3 ans, les classes de M3/P1/P2 partent en classe de dépaysement. Cette année, ils partiront du 20 mars 2018 au 23 mars 2018 à la Ferme des Castors. Le montant sera de 120 euros par enfant pour une semaine.

Les classes de dépaysement font partie intégrante de notre projet d'école. La non-participation de votre enfant à de telles classes ne dispense pas d'être présent dans l'établissement durant le séjour de ses camarades. Ses absences éventuelles devront être dûment justifiées.

SANTÉ

Un enfant malade ne peut fréquenter l'école.

S'il rentre à l'école après une maladie avec un traitement à suivre, les médicaments seront donnés aux enfants uniquement sur présentation d'une photocopie de la prescription du médecin et de sa posologie. Les médicaments seront remis au titulaire, ils ne peuvent rester en possession de l'enfant. En aucun cas la responsabilité de l'enseignante ne peut être engagée (pas d'aérosols etc...)

Lorsque des avis concernant des cas de pédiculose (poux) seront distribués, il y aura lieu de respecter scrupuleusement les consignes de traitement.

Nous vous demandons aussi de prévenir l'école en cas de maladies contagieuses. L'enfant ne peut fréquenter l'école s'îl a la varicelle, la scarlatine, la rougeole, coqueluche et toute autre épidémie contagieuse.

ACCIDENTS SCOLAIRES

Tout accident survenu à un élève à l'école ou sur le chemin de l'école est couvert par l'assurance scolaire.

Tout accident survenant dans le cadre scolaire, même bénin, doit être signalé à la direction, le jour même ou au plus tard le premier jour d'école suivant l'accident. La déclaration doit être rentrée à l'assurance dans les 48 heures. Une fois la déclaration rentrée, les parents reçoivent le numéro de dossier et le nom de la personne de contact auprès de l'assurance.

En cas d'accident survenu à l'école, nous avertissons en premier lieu les parents et nous leur demandons de prendre en charge leur enfant. S'il y a lieu, nous faisons appel à un médecin ou, si nécessaire, l'enfant est transporté à la clinique Saint-Pierre.

Il sera demandé aux parents de régler les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques ...

Après l'intervention de la mutuelle familiale, les parents sont invités à transmettre le répertoire des frais restants à l'assurance en mentionnant le numéro de dossier. Ces frais seront remboursés par ETHIAS directement sur le compte des parents.

ABSENCES

Rappel:

⇒ Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

A l'école primaire (dès que l'enfant est en obligation scolaire):

- ⊃ Toute absence doit être justifiée par écrit sur le document prévu à cet effet (et non au journal de classe) et remis en plusieurs exemplaires en début d'année, au plus tard le jour de la rentrée de l'enfant.
- ⇒ Le certificat médical est obligatoire pour une absence dépassant 3 jours.

⇒ Les absences injustifiées seront communiquées à l'inspection compétente ainsi qu'au Conseiller de l'Aide à la Jeunesse comme le prévoit la législation.

RECAPITULATIF DE LA TARIFICATION DES SERVICES SCOLAIRES:

Piscine : 1,20€ Potage : 0,50€

Repas chauds mat : 2,80€ Repas chauds prim : 3,30€

Accueil : une heure de gratuité avant et après les cours

Accueil du matin et du soir : 0,60€ : demi-heure entamée

Accueil du mercredi après-midi moins de 3h : 1^{er} enfant : 2,40€ 2^e enfant : 1,20€ 3^{ème} enfant : 0,60€

Accueil du mercredi après-midi plus de 3h : 1^{er} enfant : 4,80€ 2^e enfant : 2,40€ 3^{ème} enfant : 1,20€

Conférence pédagogique la journée : **1**^{er} **enfant** : 5,00€ **2**^e **enfant** : 2,50€ **3**è^{me} **enfant** : gratuit Conférence pédagogique la ½ journée : **1**^{er} **enfant** : 2,50€ **2**^e **enfant** : 1,25€ **3**è^{me} **enfant** : gratuit Les factures **comptabilisent toutes les unités gratuites** mais celles-ci **ne sont pas facturées.**

Matin	de 7h à 7h40	0,60 € par ½ heure		
		entamée		
	de 7h40 à 8h40	gratuit		
Soir	de 15h30 à 16h30	gratuit		
Lu-mardi	de 16h30 à 18h30	0,6 € par ½ heure entamée		
Me-Je-Ve	de 16h30 à 18h00			

Mercredi de 11h30 à 12h30	gratuit		
	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
	enfant	enfant	enfant
Moins de 3 heures	2,40€	1,20€	0,60€
<u>Plus de 3 heures</u>	4,80€	2,40€	1,20€

Merci de respecter scrupuleusement les heures de fin de l'accueil extra-scolaire 18h30 ou 18h00 selon les jours.

VACANCES SCOLAIRES

<u>Fête de la Communauté française</u> : le mercredi 27 septembre

Congé d'automne : du lundi 30/10/2017 au dimanche 05/11/2017.

Commémoration du 11 novembre : samedi 11 novembre 2017.

 $\underline{\text{Vacances d'hiver}}: \text{du lundi } 25/12/2017 \text{ au dimanche } 07/01/2018.$

Congé de détente : du lundi 12/02/2017 au dimanche 18/02/2018.

Vacances de printemps : du lundi 02/04/2018 au dimanche 15/04/2018.

Fête du 1er mai : mardi 1er mai 2018.

Ascension: jeudi 10/05/2018. Pentecôte: lundi 21/05/2018.

Les vacances d'été débuteront le samedi 30/06/2018.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Trois journées pédagogiques sont réparties durant l'année scolaire. Aucune date n'est encore fixée. Un accueil (payant) est assuré à l'école. Les modalités d'inscription seront précisées en temps utile.